



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 27159

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes appelées à faire valoir leurs droits à la retraite après avoir pendant quelques années effectué un contrat emploi solidarité. En effet, pendant cette période, les titulaires d'un CES étaient dispensés de la cotisation de retraite complémentaire. Et aujourd'hui ils sont privés logiquement de la part de pension de retraite correspondant à cette période. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de retraite.

Texte de la réponse

La loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle qui a institué les contrats emploi-solidarité a expressément exclu l'assujettissement des rémunérations des personnes titulaires aux cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire : en effet, les personnes employées dans ce type particulier de contrat n'ont pas vocation à le demeurer, mais bien à rejoindre rapidement un emploi ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27159

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8095

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9177